



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-175

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2023-07-18-00004 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0014 portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Haute-Savoie. (1 page) Page 3

74-2023-07-07-00011 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0015 portant nomination de Mme FELICI en qualité de comptable intérimaire du SPFE d'Annecy à compter du 1er août 2023 (1 page) Page 5

74-2023-07-07-00012 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0016 portant nomination de M. VINCLAIRE en qualité de comptable intérimaire du SIE d'Annecy pour la période du 1er au 31 août 2023 (1 page) Page 7

74-2023-07-07-00013 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0017 portant nomination de M. FARAUT en qualité de comptable intérimaire du SIP d'Annemasse du 1er août 2023 au 20 décembre 2023 (1 page) Page 9

74-2023-07-19-00006 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0018 portant nomination de M. DELL'AGOSTINO en qualité de comptable intérimaire de la trésorerie de St Julien en Genevois du 1er au 31 août 2023 (1 page) Page 11

74-2023-07-20-00002 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0019 portant mise à jour au 1er août 2023 de la liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 13

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

74_DDT_Service_Economie_Agricole

74-2023-07-20-00001 - Arrêté n° DDT-2023-1066 autorisant Mme PORCHERON Aurélie à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin/caprin contre la prédation par le loup (Canis lupus) sur les communes de BERNEX et VACHERESSE (4 pages) Page 16

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-07-18-00004

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0014 portant désignation des membres de
la commission de sélection des candidatures à
un recrutement sans concours dans le corps des
agents administratifs des Finances publiques
dans le département de la Haute-Savoie.

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Haute-Savoie

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2023 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Haute-Savoie :

- M. Claude MOLLARD, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle animation du réseau de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;
- Mme Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE, Inspectrice divisionnaire, comptable public, Responsable du service de gestion comptable d'Annemasse de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;
- en suppléance de Mme Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE, M. Laurent DEPOMMIER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du Centre des impôts fonciers de Bonneville de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;
- Mme Alexandra MUGNIER, Conseillère équipe entreprise de Pôle emploi Annecy ;
- en suppléance de Mme Alexandra MUGNIER, Mme Claudie SUATON, Conseillère équipe entreprise de Pôle emploi Annecy.

Article 2 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Claude MOLLARD, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle animation du réseau de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 18 juillet 2023.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023
Pour le Directeur général des Finances publiques,
et par délégation



Carole LE BOURSICAUD,
La cheffe du bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C,
Administratrice des Finances publiques

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-07-07-00011

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0015 portant nomination de Mme FELICI en
qualité de comptable intérimaire du SPFE
d'Annecy à compter du 1er août 2023



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Pôle Etat et expertise fiscale
Division des ressources humaines et de la
formation professionnelle
18 rue de la Gare - BP 330
74008 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 51 96 68

Anncyy, le 7 juillet 2023

La directrice départementale
des Finances publiques

à

Madame Nadine FELICI

s/c de Monsieur Claude MOLLARD

Directeur pôle animation du réseau

Affaire suivie par : Thierry PLAVERET
thierry.plaveret@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 63 39 59

Objet : Intérim du SPFE Anncyy

En l'absence de Mme Laeticia PETROSELLI, responsable du SPFE d'Anncyy, j'ai décidé de vous confier l'intérim de ce service à compter du 1er août 2023.

Je vous remercie tout particulièrement d'avoir accepté cette mission.

Les services de la direction seront à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à sa réalisation.

Merci

L'administrateur général des Finances publiques,


Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-07-07-00012

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0016 portant nomination de M. VINCLAIRE
en qualité de comptable intérimaire du SIE
d'Annecy pour la période du 1er au 31 août 2023



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Pôle Etat et expertise fiscale
Division des ressources humaines et de la
formation professionnelle
18 rue de la Gare - BP 330
74008 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 51 96 68

Anancy, le 7 juillet 2023

La directrice départementale
des Finances publiques

à

Monsieur Serge VINCLAIRE

s/c de Monsieur Jean-François HUMEZ
responsable du SIE d'Anancy

Affaire suivie par : Thierry PLAVERET
thierry.plaveret@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 63 39 59

Objet : Intérim du SIE d'Anancy.

M. Jean-François HUMEZ, responsable du SIE d'Anancy, quittera ses fonctions le 31 juillet 2023 après la séance.

Dans l'attente de l'installation d'un nouveau comptable, j'ai décidé de vous confier l'intérim de ce même service du 1er au 31 août 2023.

Je vous remercie tout particulièrement d'avoir accepté cette mission.

Les services de la direction seront à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à sa réalisation.

L'administrateur général des Finances publiques,

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-07-07-00013

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0017 portant nomination de M. FARAUT en
qualité de comptable intérimaire du SIP
d'Annemasse du 1er août 2023 au 20 décembre
2023



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Pôle Etat et expertise fiscale
Division des ressources humaines et de la
formation professionnelle
18 rue de la Gare - BP 330
74008 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 51 96 68

Anancy, le 7 juillet 2023

La directrice départementale
des Finances publiques

à

Monsieur Bertrand FARAUT

s/c de Monsieur Claude MOLLARD

Directeur pôle animation du réseau

Affaire suivie par : Thierry PLAVERET
thierry.plaveret@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 63 39 59

Objet : Intérim du SIP Annemasse

M Jean Pierre VARREY, responsable du SIP d'Annemasse, quittera ses fonctions le 31 juillet 2023.

Dans l'attente de votre installation en tant que comptable titulaire au 21 décembre 2023, j'ai décidé de vous confier l'intérim de ce service du 1er août 2023 au 20 décembre 2023.

Je vous remercie tout particulièrement d'avoir accepté cette mission.

Les services de la direction seront à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à sa réalisation.

L'administrateur général des Finances publiques,



Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-07-19-00006

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0018 portant nomination de M.
DELL'AGOSTINO en qualité de comptable
intérimaire de la trésorerie de St Julien en
Genevois du 1er au 31 août 2023



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Pôle Etat et expertise fiscale
Division des ressources humaines et de la
formation professionnelle
18 rue de la Gare - BP 330
74008 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 51 96 68

Affaire suivie par : Thierry PLAVERET
thierry.plaveret@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 63 39 59

**Direction générale
des Finances publiques**

Anncny, le 19 juillet 2023

La directrice départementale
des Finances publiques

à

Monsieur Jérôme DELL'AGOSTINO

s/c de Monsieur Raphaël CHAPPAZ

responsable de la division stratégie et relation usager

Objet : Intérim de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

M. Bertrand FARAUT, responsable par intérim de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, sera amené à assurer l'intérim du SIP d'Annemasse au 1^{er} août 2023. Il quittera ses fonctions le 31 juillet 2023.

J'ai décidé de vous confier l'intérim de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois du 1er au 31 août 2023.

Je vous remercie tout particulièrement d'avoir accepté cette mission.

Pour mémoire, les missions de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois seront transférées au SGC d'Annemasse au 1^{er} septembre 2023.

Les services de la direction seront à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à sa réalisation.

L'administrateur général des Finances publiques,

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-07-20-00002

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0019 portant mise à jour au 1er août 2023
de la liste des responsables de services disposant
d'une délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Liste des responsables de service disposant au **1^{er} août 2023**
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
VINCLAIRE Serge TURLOTTE Olivier DEVAUX Stéphane	Annecy Sallanches Thonon-les-Bains
	Services des impôts des particuliers
COLLART Christian FARAUT Bertrand MAUPOINT Daniel GACHY Patrick	Annecy Annemasse Bonneville Thonon-les-Bains
	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises
PETITDIDIER Jean-Jacques	SIP-SIE Seynod
	Centres des impôts fonciers
BONJOUR Maryvonne DEPOMMIER Laurent	Annecy Bonneville
	Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement
FELICI Nadine	Annecy

<p>ORTH Thomas</p>	<p align="center">Services de Publicité Foncière</p> <p align="center">Bonneville</p>
<p>GINDRE Denis IMBAUD David PLOUVIER Pierre</p>	<p align="center">Pôles de Contrôle et d'Expertise</p> <p align="center">Annecy Thonon Bonneville</p>
<p>DEVILLERS Jean-Paul JACQUET Philippe DUTON Guy THABUIS Sophie GOURMELON Sébastien LOMBARDI Jean-Yves PELLECUER Catherine HAGNIER Jean-François</p>	<p align="center">Services à compétence départementale</p> <p>1^{ère} Brigade départementale de vérification 2^{ème} Brigade départementale de vérification 4^{ème} Brigade départementale de vérification 5^{ème} Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé</p>

A Annecy, le 20 juillet 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques
de la Haute-Savoie

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-07-20-00001

Arrêté n° DDT-2023-1066 autorisant Mme
PORCHERON Aurélie à effectuer des tirs de
défense simple en vue de la protection de son
troupeau ovin/caprin contre la prédation par le
loup (*Canis lupus*) sur les communes de BERNEX
et VACHERESSE



Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **20 JUIL. 2023**

Arrêté n° DDT-2023-1066

autorisant Mme PORCHERON Aurélie à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin/caprin contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les communes de BERNEX et VACHERESSE

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D.114-11 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0883 du 20 juin 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° DDT-2019-1859 du 30 décembre 2019, n° DDT-2020-0330 du 20 janvier 2020, n° DDT-2020-0947 du 17 juillet 2020, n° DDT-2022-0505 du 14 avril 2022 et n° DDT-2022-1315 du

28 octobre 2022 modifié par les arrêtés n° DDT-2023-0455 du 28 mars 2023 et n° DDT-2023-0712 du 1er juin 2023, portant nomination des lieutenants de louveterie pour la mandature 2020-2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0573 du 12 avril 2023 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Haute-Savoie

VU la demande en date du 17 juillet 2023 par laquelle Mme PORCHERON Aurélie sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin/caprin contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que Mme PORCHERON Aurélie prend en pension des animaux du GAEC MONTAGARD FERRER ;

Considérant que Mme PORCHERON Aurélie a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en la présence de chiens de protection, le regroupement en parc électrifié la nuit et la mise en place d'un gardiennage renforcé ;

Considérant que les mesures de protection mises en œuvre par Mme PORCHERON Aurélie sont jugées équivalentes aux mesures de protection définies par l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours, en application des articles D114-11 et suivants du CRPM ainsi que de l'arrêté du 30 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les dommages importants au troupeau de Mme PORCHERON Aurélie par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme PORCHERON Aurélie est autorisée à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau ovin/caprin contre la prédation par le loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective de mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3 : Le tir de défense peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
 - toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
 - l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0573 du 12 avril 2023 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Haute-Savoie ;
 - ainsi que, le cas échéant, les agents de l'OFB ou les lieutenants de louveterie après accord de la DDT.
- Toutefois, le tir de défense ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

Article 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur les communes de BERNEX et VACHERESSE ;
- à proximité du troupeau de Mme PORCHERON Aurélie ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate situés sur les communes de BERNEX et VACHERESSE ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du coeur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

Article 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 : Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction de son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

Article 8 : Mme PORCHERON Aurélie informe la permanence de la DDT (tél : 06 86 43 87 11) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Mme PORCHERON Aurélie informe **sans délai** la permanence de la DDT (tél : 06 86 43 87 11). Le service départemental de l'OFB sera ensuite chargé de procéder à la recherche de l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, Mme PORCHERON Aurélie informe **sans délai** la permanence de la DDT (tél : 06 86 43 87 11).

Dans l'attente de la prise en charge de l'animal par les agents de l'OFB, le cadavre doit être protégé dans la mesure du possible par une bâche lestée et ne doit être ni déplacé, ni manipulé. La dépouille restera sous surveillance dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB.

Afin de procéder aux vérifications d'usage, le tireur doit rester joignable et à la disposition de l'OFB.

Article 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa signature.

Article 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 14 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires,


Julie LANGLET